

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Variétés

Journal de la société statistique de Paris, tome 7 (1866), p. 145-156

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1866__7__145_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1866__7__145_0)

© Société de statistique de Paris, 1866, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

VARIÉTÉS.

1^{re} PARTIE. — DOCUMENTS FRANÇAIS.

1. *Statistique des chemins de fer français.* — D'après le tableau ci-après, la longueur totale des lignes exploitées s'élevait, au 31 décembre 1865, à 13,570 kilomètres, et le développement des lignes à terminer, à 7,430 kilomètres :

Noms des compagnies.	Longueur totale concedée.	Longueur exploitée au 31 décembre 1865.	Reste à terminer au 1 ^{er} janvier 1866.
	Kil.	Kil.	Kil.
Nord	1,613	1,197	416
Est	3,088	2,512	576
Ouest	2,520	1,857	663
Orléans	4,199	3,067	1,132
Paris-Méditerranée . . .	5,817	3,198	2,619
Midi	2,252	1,496	756
Compagnies diverses . . .	1,511	243	1,268
Ensemble	21,000	13,570	7,430

Quant aux résultats de l'exploitation commerciale, ils n'ont pas encore été relevés d'une manière rigoureuse pour l'exercice 1865, et nous devons nous borner à constater, d'une manière générale, que les produits de cet exercice accusent, pour toutes les lignes, une augmentation considérable sur l'année précédente.

En 1864, la longueur moyenne des chemins exploités a été de 12,390 kilomètres. Le nombre total des voyageurs s'est élevé à 77,705,000; leur parcours moyen, à 41 kilomètres, soit 3 milliards 180 millions de voyageurs transportés à 1 kilomètre. En ce qui concerne les marchandises de petite vitesse, le nombre de tonnes expédiées à toute distance a été de 31,210,000, et le parcours moyen de 148 kilomètres environ, ce qui équivaut à 4 milliards 628 millions de tonnes ramenées au parcours de 1 kilomètre.

Les recettes brutes se sont élevées, pour les voyageurs, à 177,419,469 fr.; pour les marchandises, à 285,523,452 fr., et pour les produits divers, soit de la grande, soit de la petite vitesse, à 69,644,705 fr. Ces chiffres réunis représentent une recette brute totale de 532,587,626 fr., ou de 42,985 fr. par kilomètre.

En comparant ces résultats à ceux de l'exercice 1863, on voit que, dans cette dernière année, le prix moyen kilométrique des marchandises de petite vitesse ressortait à 6^c,62; il s'est abaissé en 1864 à 6^c,17. Cette réduction de 0^c,45, appliquée à 4,628,000,000 tonnes transportées à 1 kilomètre, représente une économie de près de 21 millions de francs réalisée par l'industrie et le commerce.

Ce fait démontre que les compagnies comprennent de plus en plus l'avantage que présente, pour l'intérêt général comme pour leur propre intérêt, l'abaissement progressif des tarifs.

Si l'on considère, pour l'exercice 1865, l'exploitation des chemins de fer au point de vue de la sûreté de la circulation, on doit reconnaître que cette année a apporté son contingent douloureux à la statistique des accidents. Toutefois, ces funestes événements n'ont pas eu des conséquences aussi graves qu'on pouvait le redouter. L'accident de Rognac, qui a eu le plus de retentissement, a entraîné la mort d'un seul voyageur et de deux agents de la compagnie; mais aucune des per-

sonnes blessées, dont le nombre ne s'est pas élevé à moins de 75, n'a succombé à ses blessures. On a eu, en outre, à déplorer quelques accidents moins graves et notamment l'incendie d'une voiture à voyageurs, près de la station de Joigny. Ces divers accidents ont eu ensemble les résultats suivants : 5 voyageurs et 7 agents des compagnies ont péri; 87 voyageurs et 91 agents ont été blessés.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les voyageurs et les agents qui, en 1865, comme dans les années précédentes, ont été victimes de leur imprudence ou de la violation des règlements. Les accidents de ce genre ne sauraient équitablement être imputés à l'exploitation des chemins de fer.

Quelque regrettable que soit d'ailleurs cette statistique, elle n'est pas de nature à inspirer d'inquiétude sérieuse, si on la compare à celle des accidents qui se produisent sur les voies de terre et sur les voies d'eau, et si l'on tient compte surtout du nombre considérable de personnes transportées sur les voies ferrées. Ainsi, 71 millions de voyageurs ont circulé sur les chemins de fer pendant l'année 1865. En rapprochant ce chiffre du nombre des voyageurs tués et blessés, on trouve 1 voyageur tué sur plus de 15 millions et 1 voyageur blessé sur près de 900,000. Cette dernière proportion, ordinairement plus faible, ne doit son augmentation qu'au nombre exceptionnel de personnes blessées dans le seul accident de Rognac.

2. Industrie minérale en France, en 1865. — Les espérances que faisait concevoir le dernier *Exposé de la situation de l'Empire* au sujet du développement de l'industrie métallurgique, pendant l'année 1864, se sont réalisées. L'année 1865, d'après les données recueillies jusqu'à ce jour, n'a rien à envier à celle qui l'a précédée.

En 1865, en effet, l'extraction des mines de houille, qui atteignait 111 millions de quintaux en 1864, paraît avoir dépassé 113 millions de quintaux métriques, valant en moyenne 1 fr. 15 c. le quintal; et, si l'on se rappelle qu'en 1860 l'extraction était de 83 millions de quintaux, on voit qu'en cinq ans la production de la houille, en France, s'est accrue de 30 millions de quintaux. Ce simple rapprochement de chiffres suffit pour démontrer l'immense progrès qu'a fait parmi nous, pendant ces dernières années, l'exploitation des mines de combustible minéral.

Il n'est point sans intérêt de constater que, pendant cette période, les prix sont demeurés presque stationnaires : le prix moyen pour toute la France était de 1 fr. 16 c. en 1860; il est de 1 fr. 15 c. en 1865.

L'abaissement des droits de douane sur les houilles n'a donc pas eu pour effet de faire baisser les prix, et l'on pourrait, dès lors, en conclure que la consommation a marché plus vite que la production.

Pour les usines en fer, les renseignements recueillis jusqu'à ce jour conduisent à des résultats qui ne méritent pas moins d'être remarqués.

En 1865, il a été produit, tant en fonte pour affinage ou pour moulage en seconde fusion qu'en fonte de moulage de première fusion, 2,212,000 quintaux métriques de fonte au combustible végétal, valant 32,184,000 fr.; 988,000 quintaux de fonte aux deux combustibles mélangés, valant 12,422,000 fr., et 8,483,000 quintaux de fonte au combustible minéral, valant 82,949,000 fr.; soit, en tout, 11,683,000 quintaux d'une valeur de 127,555,000 fr.

D'autre part, il résulte des données qui se trouvent actuellement entre les mains de l'administration des mines qu'en 1864 la production des hauts fourneaux peut

être évaluée à 2,247,000 quintaux de fonte au combustible végétal, à 1,105,000 quintaux de fonte aux deux combustibles, et à 8,314,000 quintaux de fonte au combustible minéral; soit, en tout, 11,666,000 quintaux, chiffre presque identique à celui relevé pour l'année 1865.

En comparant les résultats de ce dernier exercice à ceux de l'année 1860, on voit qu'en cinq ans, si le chiffre de la production des fontes au bois s'est abaissé de 3,164,000 à 2,212,000 quintaux, par contre, le poids des fontes au combustible minéral seul ou mélangé de combustible végétal est monté de 5,818,000 à 9,471,000 quintaux; d'où il suit que, pour l'ensemble des fontes, l'accroissement de production a atteint 2,721,000 quintaux.

Quant aux prix de vente, ils ont notablement diminué, au grand avantage du consommateur. Ainsi, le prix moyen du quintal de fonte brute qui était, en 1860, de 12 fr. 13 c. pour toute la France, n'a pas dépassé, en 1865, 10 fr. 27 c.

Les progrès, en ce qui concerne les fers, ne sont pas non plus sans importance.

En 1865, la fabrication paraît s'être élevée à 614,000 quintaux métriques, d'une valeur de 24,820,000 fr. pour les fers au bois; à 211,000 quintaux métriques, d'une valeur de 8,833,000 fr. pour les fers aux deux combustibles, et à 7,295,000 quintaux métriques, d'une valeur de 166,875,000 fr. pour les fers au combustible minéral; ensemble, 8,120,000 quintaux, d'une valeur de 200,528,000 fr.

En 1860, la quantité totale fabriquée n'a point dépassé 5,322,000 quintaux métriques valant 151,903,000 fr. Ainsi donc, de 1860 à 1865, il y aurait accroissement de 2,798,000 quintaux dans la production, et de plus de 48 millions dans la valeur.

Ajoutons qu'en 1864 la production des usines à fer n'a été évaluée qu'à 7,928,000 quintaux, c'est-à-dire qu'elle est demeurée inférieure de près de 200,000 quintaux à celle du dernier exercice.

Les chiffres ci-dessus relatés non-seulement démontrent la vitalité de l'industrie métallurgique, mais encore ils permettent de constater que, si la période de transformation que l'industrie traverse a causé des souffrances locales, il n'en est pas moins vrai que, pour l'ensemble du territoire, les chiffres de la production sont bien supérieurs à ce qu'ils étaient il y a cinq ans; et, cependant, tout porte à croire que nos mines et nos usines sont encore loin d'avoir atteint le développement dont elles sont susceptibles.

Il convient d'ajouter qu'il a été institué en 1865 :

Six concessions de mines de combustibles, d'une superficie de 2,327 hectares, dont deux dans le département du Var et une dans chacun des départements des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de l'Aveyron et de la Savoie;

Une concession de mines de fer, d'une étendue de 345 hectares, dans le département de la Manche;

Deux concessions de mines de pyrites de fer d'une superficie de 577 hectares, dans le département du Gard;

Cinq concessions de mines de plomb, argent, cuivre, zinc et autres métaux, d'une étendue de 14,297 hectares, dont une dans chacun des départements des Hautes-Alpes, de la Corse, des Côtes-du-Nord, de l'Hérault et des Hautes-Pyrénées;

Trois concessions de mines de schistes bitumineux, d'une superficie de 795 hectares, toutes situées dans le département de Saône-et-Loire;

Une concession de mines de sel, d'une étendue de 1,201 hectares, dans le département des Landes;

Soit, en tout, dix-huit concessions, d'une superficie totale de 19,542 hectares.

De plus, cinq extensions de concessions ont été décrétées dans le courant de l'année 1856; elles s'appliquent, savoir : deux à des mines de houille, dans le département du Lot et dans celui de Maine-et-Loire; deux à des mines de fer, dans le département du Gard et dans celui de la Moselle; une, enfin, à des mines métalliques, dans le département de l'Aveyron.

De sorte qu'il existait sur le territoire de l'Empire, au 31 décembre dernier, 1,171 concessions de mines, savoir :

Houille	593
Fer	245
Substances minérales autres que la houille et le fer.	333

Enfin, il existait encore en instruction, au 1^{er} janvier 1866, 140 demandes en concession, dont 47 s'appliquaient à des mines de combustibles et 93 à des mines métalliques.

On peut donc dire avec juste raison, comme conséquence des développements qui précèdent, que l'industrie minérale est en progrès sur presque tous les points de l'Empire.

3. La justice civile et commerciale en 1864. — L'administration de la justice civile en France ne présente que des variations à peu près insensibles. Il faut qu'une période un peu longue se soit écoulée pour que les conséquences des réformes qui s'accomplissent chaque jour dans nos lois puissent se produire. Le prochain compte rendu de la justice civile et commerciale, qui comprendra une période de cinq années, permettra de suivre dans leurs effets généraux les modifications, et, nous pouvons le dire, les perfectionnements introduits dans nos Codes. Le compte rendu de l'année 1864, est un des éléments et seulement une fraction de ce grand travail d'ensemble. Cependant il nous paraît intéressant de faire ressortir les faits principaux qui résultent de ce document officiel et des chiffres irrécusables de la statistique.

Le nombre des affaires portées devant les tribunaux civils ne présente sur le chiffre de l'année précédente qu'une différence à peine appréciable. En 1863, il avait été de 116,614; il a été en 1864 de 117,026, ce qui donne une augmentation de 412. Il faut ajouter à ce chiffre de 117,026 celui de 31,305 affaires anciennes, formant un total de 148,331, sur lesquelles il en a été terminé dans l'année, par jugements, transaction ou désistement 126,264; il est resté à juger, au 31 décembre 1864, 22,067 affaires. Par conséquent, l'arriéré, si tant est qu'on puisse se servir de ce mot qui donnerait une idée fausse de la situation, a diminué, les tribunaux ayant laissé à la fin de l'année moins d'affaires à juger qu'ils n'en avaient trouvé au commencement. Nous disons que ce petit nombre de procès qui se reporte d'une année à l'autre, ne constitue pas en réalité un arriéré; cela devient évident, si l'on considère qu'un certain délai, qui paraît avoir été ramené devant nos tribunaux au minimum possible, étant nécessaire au jugement des procès, les causes inscrites au rôle en décembre sont reportées en janvier, sans que pour cela elles soient arriérées.

Le nombre des affaires qu'il convient de qualifier réellement d'arriérées a subi depuis dix ans une diminution successive, qui, en 1864, n'est pas inférieure à 18 p. 100.

Le ministère public est appelé à donner ses conclusions dans certaines catégories de procédures déterminées par la loi ; ce sont celles qui intéressent l'État, les communes, les mineurs, les femmes mariées lorsqu'il s'agit de leur dot, les établissements de bienfaisance, etc. Ces causes sont à l'avance communiquées au procureur impérial ; mais ce magistrat a le droit de conclure dans toutes celles qui sont déférées à la juridiction civile. Le rapport constate que les procureurs impériaux ou leurs substituts ont donné leurs conclusions dans 74,625 affaires, un peu plus de la moitié des causes jugées. « Il est désirable, ajoute le rapport, que les magistrats du ministère public apportent souvent le concours de leurs connaissances juridiques et de leurs travaux aux décisions des tribunaux civils. » Il est rare, toutes les fois qu'une question de droit est engagée dans une discussion, que le ministère public ne donne pas ses conclusions, lors même qu'il n'y est pas obligé par la loi, et que la cause, comme on dit au palais, n'est pas communicable ; mais lorsqu'il ne s'agit que d'une question de fait et d'appréciation, il s'abstient le plus souvent de conclure ; assurément, l'administration de la justice ne pourrait que gagner s'il apportait plus souvent son concours et le tribut de ses lumières même à ces sortes d'affaires.

Notons en passant que les tribunaux civils ont été saisis, en 1864, de 2,440 demandes en séparation de corps, sur lesquelles 2,160, presque la totalité, ont été formées par la femme. Si la question de moralité entre les deux sexes devait se résoudre à l'aide de ces chiffres, ce n'est pas du côté des maris que pencherait le plateau de la balance.

Relevons encore un résultat qui a son importance : c'est la diminution régulière des adjudications après saisie immobilière. Le nombre en a été de 296 ; la proportion avait été, année moyenne, de 335 pour la période quinquennale de 1856 à 1860 et de 416 pour celle de 1851 à 1855. D'où vient cette décroissance, qu'on est heureux de constater, des expropriations forcées ? Le rapport l'attribue à la diminution des placements hypothécaires et aussi à l'amélioration, dans une certaine mesure, de la propriété foncière. S'il était possible de diminuer les droits de transmission qui font surtout obstacle à la facilité de la vente des propriétés territoriales, il n'est pas douteux que le nombre des expropriations forcées serait par cela même à peu près supprimé, ce qui serait déjà un bien, sans parler des autres avantages qu'y trouverait la propriété immobilière.

La somme moyenne des frais s'est accrue de 10 fr. en 1864, sur les ventes judiciaires ; c'est un accroissement depuis quatre années de 55 fr. par procédure de vente. Le gouvernement s'en préoccupe avec raison et en recherche la cause. « La législation, dit le rapport, semble être, par les exigences de son formalisme, la cause première d'un mal auquel il est manifestement nécessaire de pourvoir dans un avenir prochain. » Une commission a été instituée pour étudier les réformes qu'il convient d'apporter, à cet égard, au Code de procédure civile. On ne pourra qu'applaudir à toute mesure qui aura pour objet de rendre plus prompte, plus facile et moins onéreuse la transmission par vente des immeubles.

Devant les tribunaux de commerce, le nombre des affaires qui, en 1863, avait diminué dans des proportions assez notables, s'est accru, en 1864, de 6,474. Il a été inscrit au rôle, dans le courant de cette année, 227,221 causes.

Il a été inscrit au greffe des tribunaux de commerce, en 1864, 3,931 actes de sociétés commerciales, dont 3,140 en nom collectif, 626 en commandite, 59 à responsabilité limitée et 106 par actions nominatives ou au porteur.

Tandis que devant les tribunaux civils et de commerce le nombre des procès augmentait, le nombre de leurs décisions portées par la voie de l'appel devant les cours impériales a subi, au contraire, une diminution. Il a été inscrit au rôle des cours impériales 10,925 appels nouveaux : 120 de moins que l'année précédente. Réunis à 4,893 appels anciens, ils ont formé un total de 15,818 affaires, sur lesquelles les cours impériales en ont jugé 11,501, laissant à reporter pour l'année suivante 4,317 causes. C'est, par conséquent, une diminution de l'arriéré, à laquelle s'appliquent les observations que nous avons faites plus haut relativement aux tribunaux de première instance. Le nombre moyen annuel des affaires ayant plus de trois mois d'inscription au rôle n'est plus, en 1864, que de 1,873; il avait été de 2,926, en moyenne, pour la période quinquennale de 1856 à 1860. C'est une réduction dont on ne peut méconnaître l'importance.

La cour de cassation a vu s'augmenter le nombre des pourvois, en matière civile et commerciale, portés devant la chambre des requêtes. Il en a été interjeté 790 en 1864, dont 581 contre des arrêts de cours impériales. Cette augmentation des pourvois correspond, ce qui est assez remarquable, avec la diminution du nombre des arrêts rendus par les cours. — La chambre des requêtes a rendu 380 arrêts de rejet et 225 arrêts d'admission; ce sont les mêmes proportions que l'année précédente.

Devant cette chambre qui est surchargée de travail, l'arriéré tend à s'accroître malgré le zèle des magistrats; il restait à juger, à la fin de l'année 1864, 705 affaires. Cette augmentation s'explique par l'annexion à la France de trois départements qui apportent leur contingent de procès à la cour de cassation et par le nombre des pourvois en matière électorale. Cet état de choses aurait sa gravité s'il devait se prolonger longtemps; mais il y sera remédié.

La chambre civile de cette cour a eu à juger 463 pourvois; comme on le voit, son rôle est bien moins chargé que celui de la chambre des requêtes; elle a rendu 139 arrêts de cassation et 97 de rejet; par suite de transaction ou désistement, il n'est resté au 31 décembre à reporter au rôle de 1865, que 201 pourvois. Ce sont les mêmes proportions qu'en 1863.

Les résultats qui se produisent chaque année devant les 2,941 juges de paix institués en France, est presque toujours identique. Ils ont délivré plus de 3 $\frac{1}{2}$ millions de billets d'avertissements pour appeler les défendeurs en conciliation; les trois quarts des affaires environ ont été suivies de conciliation. Le nombre des affaires sur lesquelles ils ont eu à rendre un jugement est descendu à 445,363; c'est une diminution sur les deux années précédentes qui atteste avec quel esprit de conciliation et avec quel succès les juges de paix accomplissent leur mission. Devant eux, la solution du procès est pour ainsi dire immédiate. Aussi d'une année à l'autre, le nombre des affaires restant à juger n'est que de 2 p. 100.

Le rapport contient sur la contrainte par corps un paragraphe qui mérite de fixer l'attention, et c'est par là que nous terminerons. On sait qu'un projet de loi sur cette partie de notre législation est actuellement soumis au Corps législatif. Nous nous bornerons aujourd'hui, sauf à revenir sur cette importante question, à donner les chiffres que nous présente la statistique. La contrainte par corps a été exercée en 1864 contre 1,676 individus (1,570 hommes et 106 femmes), dont 1,195 pour dettes commerciales, 273 pour des obligations civiles et 208 pour la restitution de deniers publics. Pour 681 de ces détenus, la dette ne s'élevait pas à 500 fr. Espé-

rons que bientôt nous ne verrons plus figurer ce triste chapitre dans les statistiques et que la contrainte par corps en matière civile et commerciale aura disparu pour toujours de nos lois.

4. *Statistique du bagne de Toulon en 1865.* — D'après une statistique établie par le ministère de la marine, le nombre des forçats existant au bagne de Toulon¹, le 1^{er} janvier 1866, était de 1,872; c'est une diminution de 346 comparativement à l'effectif du 1^{er} janvier 1865.

Pendant l'année 1865, il est entré au bagne 912 condamnés et il en est sorti 1,258. Sur les 912 individus entrés, 422 étaient condamnés pour la première fois aux travaux forcés, sans avoir subi antérieurement d'autres peines; 466 étaient des récidivistes, et 24 étaient des forçats évadés.

Les 1,258 sorties se répartissent ainsi : 166 condamnés morts au bagne, dont 2 en cherchant à s'évader; 49 condamnés libérés; 62 graciés; 23 commués; 37 sexagénaires qui, aux termes de la loi, ont été transférés dans une maison de force; 890 condamnés transportés à la Guyane; 23 condamnés évadés du bagne; 8 condamnés extraits du bagne, dont 2 pour être traduits devant une cour d'assises, 1 pour être conduit dans un asile d'aliénés et 5 pour être rapatriés sur la demande de leur gouvernement.

Voici la répartition de l'effectif suivant la durée des condamnations : au-dessous de 5 ans, 1; de 5 à 10 ans, 976; de 11 à 15 ans, 226; de 16 à 20 ans, 385; de 21 à 30 ans, 12; de 31 à 40 ans, 4; à perpétuité, 268.

Les crimes les plus nombreux ayant amené condamnation, sont : vol, 787; meurtre, 397; viol et attentat à la pudeur avec violence, 197; assassinat, 91; incendie, 75; coups et blessures graves, 49; faux, 28; empoisonnement, 16; faux-monnayeurs, 9; crimes politiques, 7; parricides, 9, etc.

L'effectif se décompose, comme il suit, suivant l'âge des condamnés : de 16 à 20 ans, 67; de 21 à 30 ans, 583; de 31 à 40 ans, 569; de 41 à 50 ans, 409; de 51 à 59 ans, 244. Sur les 1,872 condamnés, 972 sont des célibataires, 800 sont des hommes mariés, et 100 sont veufs.

Sous le rapport de l'instruction et de la religion, 1,163 ne savent ni lire ni écrire, 529 savent lire et écrire imparfaitement, 157 savent lire et écrire parfaitement, 23 ont une instruction supérieure; 1,337 sont catholiques, 34 protestants, 488 mahométans et 7 idolâtres.

Les professions qui fournissent le plus d'hommes au bagne sont : les cultivateurs et jardiniers, 568; les forgerons et serruriers, 474; les journaliers et terrassiers, 196; les maçons, 81; les domestiques, 78; les cordonniers, 72; les pêcheurs et marins, 70; les tisserands, 44; les menuisiers, 34, etc.

Enfin sur les 1,872 condamnés, 119 sont étrangers, 1,274 Français; 476 sont nés en Algérie et 3 aux colonies. Les départements qui comptent le plus grand nombre de forçats sont : la Seine, 81; la Corse, 46; la Seine-Inférieure, 41; le Rhône, 31; la Meurthe, le Haut et le Bas-Rhin, chacun 30. Les départements qui en ont le moins sont : les Pyrénées-Orientales, 1; la Vienne, l'Indre et le Cher, chacun 2; la Vendée, 3; les Basses-Alpes et le Lot, chacun 4; la Creuse, le Gers,

1. On sait qu'il n'y a plus en France de forçats qu'à Toulon.

la Mayenne, les Hautes-Pyrénées, les Deux-Sèvres, le Var et la Haute-Vienne, chacun 5.

Le nombre des graciés augmente chaque année; il était de 11 en 1862; de 21 en 1863, de 34 en 1864, et de 62 en 1865.

5. Opérations des caisses d'épargne en 1864. — Le *Moniteur* vient de publier le rapport présenté à l'Empereur par le ministre de l'agriculture sur les opérations des caisses d'épargne pendant l'année 1864.

Voici les principaux résultats signalés dans ce rapport :

Dans le cours de 1864, il a été créé 7 nouvelles caisses d'épargne. Le nombre des caisses d'épargne autorisées au 1^{er} janvier 1864 était de 485. Il a été porté à 492. — Tous les chefs-lieux de département possèdent des caisses d'épargne, à l'exception de Mézières (Ardennes); mais Mézières étant contiguë à Charleville, qui possède une caisse d'épargne, jouit du bénéfice de cette institution. — L'actif net des caisses d'épargne s'élevait, en 1863, à 12,038,225 fr. 17 c. — En 1864, il monte à 12,688,420 fr. 36 c., déduction faite des frais d'administration. — Il a été ouvert 1,083 livrets de plus qu'en 1863, soit 0.45 p. 100. — Il existait, au 1^{er} janvier 1864, 1,471,509 livrets, et au 31 décembre, 1,554,151. C'est, en moyenne, 1 déposant sur 24 habitants. La proportion, en 1863, n'était que de 1 sur 25. — La moyenne est dépassée dans 28 départements. Dans celui de la Seine, ce rapport est de 1 sur 7; mais 61 départements restent au-dessous de la moyenne. Ainsi le Var ne présente qu'un déposant sur 25; l'Ariège 1 sur 274; la Vendée 1 sur 329.

Dans le cours de 1864, la caisse d'épargne de Paris a ouvert 33,078 livrets; celle de Lyon, 4,809; celle de Marseille, 4,756; celle de Bordeaux, 4,059. Les caisses de ces quatre villes sont également les premières pour le nombre des livrets existants. Voici les chiffres : Paris, 252,656; Lyon, 50,102; Marseille, 27,288; Bordeaux, 25,104.

Au 1^{er} janvier 1864, le solde dû par les 471 caisses d'épargne, qui ont fonctionné pendant l'année, était de 447,871,512 fr. 78 c. — Les versements reçus par les mêmes caisses se sont élevés à 175,623,724 fr. 19 c.; — les intérêts alloués aux déposants à 15,886,178 fr. 33 c., les arrérages de rentes touchées à 363,002 fr. 56 c.; ce qui forme un total de 639,744,417 fr. 86 c. Dont il faut déduire 177,668,902 fr. 39 c., pour remboursements en rentes achetées; versements à la caisse des retraites pour la vieillesse et remboursements en espèces. Le solde définitif dû aux déposants était donc, au 31 décembre 1864, de 462,075,515 fr. 47 c.

Les opérations des caisses présentent sur tous les points une augmentation, sauf en ce qui concerne la somme moyenne par livret, descendue de 346 fr. 46 c. en 1843, à 297 fr. 34 c. en 1864.

Cette dernière moyenne est dépassée dans 64 départements.

6. Choléra de 1865-1866 à Paris. — Le premier jour de l'invasion épidémique remonte au 15 septembre dernier; le dernier jour de son règne est le 15 janvier; le choléra s'est donc maintenu à Paris, avec des alternatives de gravité diverses, pendant l'espace de quatre mois, soit 122 jours. — Voici, d'après le dernier état du choléra dressé par le service sanitaire de police et communiqué à l'Académie de médecine, le mouvement général de l'épidémie depuis l'invasion jusqu'à la date du 14 janvier 1866 :

ENTRÉES.

Hôpitaux civils : Admissions	2,865
— — Cas déclarés à l'intérieur.	707

DÉCÈS.

Dans les hôpitaux civils.	1,844
— — militaires.	162
A domicile dans les 20 arrondissements.	3,837
Décès signalés dans les communes rurales depuis le dernier bulletin	545
	<u>6,388</u>

Les décès, dans les 20 arrondissements, se sont ainsi répartis :

1^{er} arrondissement, 131; — 2^e, 110; — 3^e, 179; — 4^e, 210; — 5^e, 227; — 6^e, 131; — 7^e, 114; — 8^e, 112; — 9^e, 107; — 10^e, 205; — 11^e, 360; — 12^e, 249; — 13^e, 213; — 14^e, 158; — 15^e, 107; — 16^e, 84; — 17^e, 423; — 18^e, 385; — 19^e, 250; — 20^e, 77.

Dans la période de 122 jours (du 15 septembre au 15 janvier), il est mort, par jour, 52 personnes (chiffre rond), dans tout le département de la Seine.

La population des vingt arrondissements étant ensemble de 1 million 800,000 habitants, et le chiffre des décès de chaque jour étant de 32 personnes, en déduisant la banlieue et les hôpitaux, il s'ensuit que c'est un peu plus de 2 personnes par jour et par 100,000 habitants qui sont mortes, à domicile, du choléra dans Paris.

Le chiffre le plus élevé de la mortalité est de 230. C'est le 14 octobre que ce chiffre a été atteint. Depuis cette date, l'épidémie s'est maintenue à un état de décroissance excessivement lente, et n'a commencé à s'éteindre rapidement que dans la première quinzaine de décembre. Le chiffre de 2 ou 1 décès par jour est resté stationnaire pendant presque toute la première quinzaine de janvier jusqu'au 14 du même mois, premier jour d'absence complète de cas cholériques.

2^e PARTIE. — DOCUMENTS ÉTRANGERS.

1. *Industrie minière et métallurgique en Belgique.* — Les bassins houillers des provinces du Hainaut, de Liège, de Namur et du Luxembourg sont, d'après M. Meulemans¹, les plus riches et les mieux exploités de l'Europe.

Au 31 décembre 1862, le nombre des sièges d'exploitation était de 288, embrassant un espace superficiel de 129,092 hectares.

Le chiffre des ouvriers employés aux différents charbonnages était, en 1862, de 80,302, ainsi répartis: Hainaut, 60,734, Liège 17,841, Namur 1,727.

Dans les provinces du Hainaut, de Namur et de Liège, on emploie pour l'extraction du charbon, 410 machines à vapeur, de la force totale de 22,406 chevaux;

Pour l'épuisement, 159 machines de la force totale de 23,158 chevaux;

Pour l'aérage, 232 machines de la force totale de 3,844 chevaux;

Enfin, pour différents usages spéciaux, 210 machines de la force de 1,577 chevaux. Soit en totalité 50,985 chevaux-vapeur.

La production de la houille de différentes qualités a été, en 1861, de 10,057,163 tonnes, soit une valeur de 110,014,977 fr., dont 50,184,080 fr. pour salaires et 41,055,198 fr. pour autres frais.

On évalue à 140 le nombre des couches exploitables et à 90 mètres leur puissance totale. Les couches sont classées comme suit :

1. *La Belgique en 1855.*

Couche de charbon.	Nombre.	Poissance totale en mètres.
Gras.	43	25.80
Demi-gras.	33	23.10
Maigre.	45	31.50
Flenu (maigre à longue flamme) . .	19	9.60
Total	140	90.00

La consommation intérieure a été, cette même année, de 6,678,112 tonnes; l'exportation de 3,579,051 tonnes, représentant une valeur de 54,064,816 francs, chiffre dans lequel la France entre pour 52 millions de francs, c'est-à-dire pour 3,218,153 tonnes.

Voici quel était, en 1861, le nombre des ouvriers employés aux exploitations houillères, avec l'indication de leurs salaires:

Travaux à l'intérieur des mines.

Ouvriers.	Nombre.	Salaire moyen.		
		Hainaut.	Namur.	Liège.
Hommes	44,871	3 ^r 22 ^c	2 ^r 39 ^c	2 ^r 65 ^c
Femmes	5,046	1 90	1 44	1 46
Garçons	8,902	1 46	1 42	1 23
Filles.	3,457	1 34	1 10	1 12
Total	62,276			

Travaux à l'extérieur des mines.

Ouvriers.	Nombre.	Salaire moyen.		
		Hainaut.	Namur.	Liège.
Hommes	12,838	2 ^r 44 ^c	2 ^r 02 ^c	2 ^r 04 ^c
Femmes	2,844	1 36	1 12	1 09
Garçons	1,794	1 12	1 18	0 78
Filles.	1,923	0 94	0 77	0 63
Total	19,399			

Le chiffre total était donc, en 1861, de 81,585; en 1862, il est descendu à 80,302, soit une diminution de 1,283 travailleurs.

Le nombre des mines dont la concession était accordée en 1862 s'élève à 89. — Elles embrassaient un espace de 47,773 hectares, réparti dans les provinces du Hainaut, de Namur, de Luxembourg et de Liège. — Voici les documents statistiques qui s'y rattachent:

Provinces.	Sièges d'exploitation.		Ouvriers.
	A ciel ouvert.	Souterrains.	
Hainaut	35	136	850
Namur	41	726	5,667
Luxembourg. . . .	40	35	354
Liège.	5	175	4,576
Total	121	1,072	11,447

Il existe, en outre, des mines libres où le fer est exploité en vertu de simples déclarations. Elles sont réparties sur 104 communes: 46 dans le Hainaut, 37 dans la province de Namur, 20 dans celle de Liège et 1 dans le Luxembourg.

Les mines belges comprennent les métaux suivants: fer, calamine, plomb, zinc, pyrite, galène, baryte, manganèse, cuivre et schiste alumineux. — 115 machines à vapeur y sont employées; celles-ci représentent une force de 4,973 chevaux, indépendamment de 12 manèges, d'un appareil hydraulique de 200 chevaux et de 1,633 treuils. Voici quels ont été leurs produits en 1862.

	Tonneaux.	Valeur.
		Francs.
Blende	18,884	814,460
Calamine	55,124	1,968,798
Galène (plomb).	17,431	2,058,410
Pyrite	46,430	951,625
Fer (mine lavée)	859,926	8,145,390
Total	997,795	13,938,683

Les produits des carrières belges comprennent: la pierre de taille, des calcaires dits granit de sprimont, du macigno, du chlorophire, des marbres de toutes nuances, des psammites condrusiens, des poudingues quartzeux et ferrugineux, des ardoises, des calcaires à chaux, etc.

Les documents statistiques suivants se rattachent à ces diverses exploitations.

Nombre de sièges d'exploitation en activité.

Provinces.	Carrières.	A ciel ouvert.	Souterrains.	Ouvriers.	Produits.
					Francs.
Hainaut	412	383	68	9,688	11,817,875
Namur	655	554	158	3,772	3,773,370
Luxembourg	97	68	64	1,071	865,846
Liège	271	291	30	2,861	2,985,321
Brabant	110	12	98	1,791	1,881,600
Total	1,545	1,308	418	19,183	21,324,012

Enfin, outre ces 19,183 ouvriers, on emploie dans l'exploitation des carrières belges, pour extraction et épuisements: 140 machines à vapeur, de la force totale de 1,779 chevaux, 86 manèges, 564 treuils mus par 860 hommes et 10 appareils hydrauliques de la force de 22 chevaux.

En 1862, on comptait en Belgique 452 établissements métallurgiques et minéralurgiques, savoir: 363 pour la préparation du fer, 4 pour celle de l'acier, 10 pour le plomb, 7 pour le cuivre, 22 pour le zinc, 1 pour l'alun et 45 pour le verre. — Ces exploitations avaient comme moteurs 342 roues hydrauliques d'une force totale de 3,971 chevaux, 184 machines à vapeur d'une force de 14,248 chevaux et 22 manèges.

L'industrie sidérotechnique se divise, en Belgique, en 4 sections: la fabrication de la fonte, l'élaboration de la fonte, les fabriques de fer et les usines à ouvrir le fer. — La fabrication de la fonte comptait, en 1862, 50 hauts fourneaux au coke et au bois, plus 63 hauts fourneaux, également au coke et au bois, qui, pendant cette même année, sont restés inactifs. — Ces 50 hauts fourneaux employaient 4,350 ouvriers, qui ont réalisé un produit d'une valeur de 28,566,912 fr. — L'élaboration de la fonte occupait, à la même époque, 3,555 ouvriers, lesquels ont produit une valeur de 10,935,765 fr.

Voici comme se répartissait le matériel de la fabrication.

Provinces.	Usines en activité.	Fours à réverbères.	Cubilots.
Brabant	2	»	3
Hainaut	67	2	86
Liège	41	18	75
Luxembourg	3	»	4
Namur	20	»	26
Total	133	20	194

Les fabriques de fer comptaient 84 usines ayant comme moteurs 120 roues hydrauliques de la force de 1,498 chevaux, 181 machines à vapeur de la force de 6,156 chevaux. — Le nombre des ouvriers était de 8,255 et les produits s'élevaient à 237,060 tonnes d'une valeur de 43,610,788 fr. — Les 84 usines se répartissent

ainsi qu'il suit: 2 en Brabant, 36 dans le Hainaut, 15 dans la province de Liège, 28 dans celle de Namur et 3 dans le Luxembourg. — Enfin, il existe 76 usines à ouvrir le fer, dont 5 dans le Brabant, 26 dans le Hainaut, 34 dans la province de Liège, 9 dans celle de Namur et 2 dans le Luxembourg.

Comme moteurs on y compte 123 roues hydrauliques, de la force de 1,341 chevaux, 27 machines à vapeur, de la force de 611 chevaux et 1,229 ouvriers, qui produisaient 23,393 tonnes d'une valeur de 7,380,771 fr.

Si l'on récapitule le personnel travailleur des usines métallurgiques, minéralurgiques, des mines et des carrières, on arrive à un total de 136,369 personnes, dont 83,334 sont affiliées aux sociétés et caisses de prévoyance.

La fabrication des machines occupe une place importante dans l'industrie belge. Dans les 9 provinces du royaume, les machines à vapeur seules étaient, en 1862, de 4,998 et représentaient une force totale de 112,407 chevaux. — On comptait en outre, en activité, 301 générateurs simples et 6,132 chaudières.

A la même époque, les bateaux à vapeur belges employaient une force de 2,254 chevaux, représentée par 52 machines, sans préjudice de 59 chaudières en activité.

Toujours à la même époque, il existait 257 locomotives, représentant une force de 26,697 chevaux, le tout appartenant aux chemins de fer de l'État. Quant aux chemins de fer concédés, ils avaient en service 371 machines d'une force de 46,722 chevaux et 373 chaudières en activité.

L'exportation des machines à vapeur a été, en 1847, de 2,972,426 kilogrammes, tandis qu'en 1861, ce chiffre s'est élevé à 13,182,660 kilogrammes.

La Belgique et en particulier Liège jouissent d'une excellente réputation au point de vue des armes à feu.

Voici du reste le tableau de la fabrication des armes, sorties victorieuses, en 1861, du banc d'épreuve.

Mousquets, mousquetons, carabines de guerre.	325,889
Fusils de luxe, de chasse et de commerce à un coup	93,475
— — — — — à deux coups.	69,925
— — — — — dits de bord	55,642
Paires de pistolets d'arçon	16,116
— — — — — de poche.	101,155
Total.	662,202

En 1851, la Belgique exportait à l'étranger une valeur totale d'armes à feu de 5,988,051 fr. — En 1855, de 9,158,000 fr. — En 1861, de 18,132,217 fr.

En outre, le ministère de la guerre possède trois grands établissements; ce sont: la fonderie royale de canons; — la manufacture d'armes de Liège; — l'arsenal de construction d'Anvers.

Au sujet des métaux ouvrés, fournis par la Belgique à la consommation générale, il faut mentionner: les produits en zinc fabriqués par les sociétés de la Vieille-Montagne, de Corphalie et de la Nouvelle-Montagne; — l'emploi du nickel dans la fabrication des monnaies; — l'industrie des tôles fines; — les nouveaux produits des tréfileries belges, — et enfin la clouterie dont l'exportation a été, en 1862, de 11,415,908 kilogrammes.

Il existe également en Belgique diverses productions se rapportant à l'industrie des métaux ouvrés qui, bien que secondaires, n'en ont pas moins une certaine importance, nous voulons parler: des calorifères, poêles et fourneaux; des coffres-forts; des ustensiles de ménage en fonte et fonte émaillée; des tubes étirés en laiton et en cuivre.